

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 2 DÉCEMBRE 1852.

Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Bud- get des Voies et Moyens, pour l'exercice 1853.

(Voir le N^o 112, session 1851-1852, et le N^o 25, session 1852-1853 de la
Chambre des Représentants, et le N^o 3 du Sénat.)

Présents : Messieurs ZOUBE, BARON DELLAFAILLE, GILLÈS DE S'GRAVENVEZEL,
MARNIX, CASSIERS, D'HOOP, BÉTHUNE, POLLET, et GRENIER, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Budget des Voies et Moyens pour l'exercice 1853, soumis en ce moment à vos délibérations, évalue les recettes de l'État, pendant cette période, à la somme de fr. 123,224,250
et les recettes spéciales provenant des ventes de biens
domaniaux, à la somme de fr. 1,000,000

Nous passerons rapidement en revue les divers articles de ce projet de loi, en faisant ressortir les observations auxquelles ils ont donné lieu, au sein de votre Commission.

L'art. 1^{er} maintient pour l'année 1853, les impôts directs et indirects existants au 31 décembre 1852.

Cet article a donné lieu, dans diverses sections de la Chambre des Représentants, à plusieurs observations qui ont porté le Gouvernement à modifier le chiffre des recettes de l'État, qui n'avaient été évaluées au budget présenté, à la Chambre des Représentants, le 28 février 1852 qu'à la somme de fr. 121,849-25.

Le Rapport de l'honorable M. Mercier nous apprend que des explications ont été demandées à M. le Ministre des Finances sur les intentions du Gouvernement quant à la contribution personnelle et à la révision de la législation sur les patentes. M. le Ministre ayant répondu que le Département des Finances s'occupait de l'élaboration d'un nouveau projet de loi sur les patentes, et qu'il se réservait de proposer, au besoin, et pendant la discussion, les amendements qu'il croirait utiles, votre Commission n'a pas cru nécessaire de provoquer, à cet égard, d'autres explications de la part de ce haut fonctionnaire.

A l'article *Timbre*, sept membres de votre Commission ont demandé le rétablissement du droit de timbre sur les journaux ; deux membres se sont bornés à recommander cette question à l'attention spéciale du Gouvernement, comme une source de revenu pour le trésor et comme un impôt dont le poids serait fort léger pour les contribuables.

L'art. 2 du projet de loi est relatif aux revenus de l'État. C'est celui qui a donné lieu à quelques observations de la part de la section centrale de la Chambre des Représentants et qui présente les modifications les plus importantes dans les évaluations, comparées à celles du projet de budget présenté en février, nous allons vous en rendre compte.

L'évaluation du produit des douanes avait été fixée à 12,525,000
D'après les recettes effectuées pendant les trois premiers trimestres de 1852 et les recettes présumées du dernier trimestre, on peut espérer que le produit de 1852 sera de 13,934,000

Toutefois, les recettes pour certains articles, notamment pour les grains et les riz pouvant rester en dessous de celles de 1852 pendant l'année dans laquelle nous allons entrer, M. le Ministre des Finances a désiré que les évaluations du produit des douanes ne soient pas portées au delà de 13,000,060

Votre Commission adopte également ce chiffre.

Aucune observation n'a été faite sur le produit des accises, garanties, enregistrement, hypothèques, etc.

L'article *Successions* a été libellé en trois subdivisions, savoir :

Successions fr. 6,400,000
Droits de mutation sur les successions en ligne
directe 1,300,000
Droit dû par les époux survivants 200,000

Les dernières lois sur les successions fonctionnant depuis peu de temps, il est difficile d'en apprécier, dès à présent, le résultat ; votre Commission adopte les chiffres proposés et en approuve la subdivision qui permettra de calculer les résultats futurs de ces nouvelles lois, avec plus d'exactitude.

Sous la dénomination de *péages* se produit l'article Postes :

Les revenus en sont évalués à fr. 3,400,000
Au projet de budget primitif, ils n'étaient portés que
pour 3,240,000

D'après les explications données par M. le Ministre des Travaux Publics à la section centrale de la chambre des Représentants, il est probable que le produit brut de la poste qui a été en 1851 de 3,413,512 fr. 63 c., et qui atteindra à peu près ce chiffre en 1852, pourra aussi s'élever à 3,400,000 fr. en 1853. — Si d'un côté M. le Ministre prévoit des augmentations de recette sur les remboursements d'offices étrangers, il y aura des réductions, par suite des conventions postales conclues avec les pays étrangers.

Sous la rubrique Capitaux et revenus, le produit des chemins de fer est évalué à fr. 17,200,000

Les télégraphes électriques 175,000

Ces deux articles n'étaient portés au budget de février que
pour une somme de 16,835,000

M. le Ministre a admis ces évaluations, qui semblent pouvoir se réaliser, en

se fondant sur les augmentations qu'a produites l'année 1852 pour le chemin de fer et l'extension qu'ont prise nos lignes télégraphiques. Votre Commission adopte ces chiffres; elle adopte également ceux qui ont été fixés pour enregistrement et domaines, trésor public, remboursements et fonds spécial provenant de la vente des biens domaniaux.

L'art. 5 de la Loi autorise le Gouvernement, pour faciliter les besoins du service, à émettre des bons du Trésor jusqu'à concurrence d'une somme de treize millions de francs.

D'après la situation du Trésor au 1^{er} septembre 1852, l'insuffisance des ressources des exercices de 1850 à 1852 est de fr. 18,873,634 54

Mais comme le Gouvernement a à sa disposition le fonds de réserve provenant de l'amortissement des emprunts à 5 p. c. de 1840 à 1842, s'élevant à

	5,788,156 42
	<hr/>
	13,085,528 12

Le découvert, pour 1853, se réduit à

M. le Ministre des Finances s'est borné, en conséquence, à demander l'autorisation d'émettre pour fr. 13,000,000 de bons du Trésor au lieu de 15 millions qui avaient été demandés par son honorable prédécesseur.

Votre Commission, n'ayant aucune connaissance du chiffre auquel sera évalué le Budget de la Guerre pour 1853, se trouve dans l'impossibilité de faire ressortir quel sera l'excédant probable des recettes sur les dépenses de cet exercice.

Au résumé, elle a l'honneur de vous proposer, à l'unanimité des membres présents, l'adoption du Projet de Loi contenant le Budget des Voies et Moyens pour l'exercice de 1853, tel qu'il a été adopté par la Chambre des Représentants dans sa séance du 17 novembre dernier.

Le Président,
ZOUDE.

Le Rapporteur,
E. GRENIER.